

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 21 septembre 2023 par M. BARBEREAU Guillaume, président de l'Union de Brains, domicilié 26 rue du Plessis 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), uniondebrains44830@gmail.com, sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), à l'Espace des Primevères 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), le 07 octobre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. BARBEREAU Guillaume, président de l'Union de Brains est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), à l'Espace des Primevères 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), à l'occasion de :

➤ **BRAINS EN ROSE, le samedi 07 octobre 2023 de 7h00 à 17h00.**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2023 est porté à : 4

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- M. BARBEREAU Guillaume, président de l'Union de Brains

Publié à la Mairie de Brains le 22 septembre 2023

Fait à Brains, le 21 septembre 2023



Le Maire,
Laure BESLIER